

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et d'affichage :  
**05 octobre 2023**

**Séance du Jeudi 12 octobre 2023**

Nombre de conseillers :

Conseillers en exercice : 12  
Présents : 8  
Procuration : 1  
Votants : 9

Le 12 octobre 2023, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 05 octobre 2023, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de La Chèze, sous la Présidence de Madame HOLLEBECQ Marie-Gwenola, Maire.

**Etaient présents :** Mme HOLLEBECQ Marie-Gwénola, Mme MOISAN Régine, M. RAULT Sébastien, M. DELARCHE Olivier, M. LE VOT Gwénaël, Mme NOUVEL Laurence, M. PINSARD Fabien, Mme FERRER-HOLLEBECQ Véronique.

**Procuration :** M. Kévin POILVET donne pouvoir à Mme HOLLEBECQ Marie-Gwénola

**Absents :** M. LE CORRE Erwan, M. MOREIRA João, Mme HAGGENMILLER Stéphanie

### **Organisation de l'assemblée**

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Madame la Maire ouvre la séance à 20h08.

**Désignation du secrétaire de séance :** M. DELARCHE Olivier a été désigné secrétaire de séance.

**Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 31 août 2023.**

**Relevé des décisions du Maire :** Le conseil municipal est invité à prendre acte des décisions prises par Madame le maire en vertu de la délégation de compétences attribuée par délibération n°43-2023 du 31 août 2023.

<b><u>Numéro</u></b>	<b><u>Date</u></b>	<b><u>Objet</u></b>
01-2023	07/09/2023	<b><i>Remplacement des lames du taille-haie</i></b> : signature du devis avec le GARAGE URVOY pour un montant de 180.64€ HT, 216.77€ TTC
02-2023	08/09/2023	<b><i>Commande de poteaux pour l'aire de jeux</i></b> : signature du devis avec VITAL CONCEPT pour un montant de 785.6€ HT, 942.72€ TTC
03-2023	22/09/2023	<b><i>Commande d'un lot de 5000 sacs déjections canines</i></b> : signature du devis avec ADEQUAT pour un montant de 167.68€ HT, 201.22€ TTC
04-2023	26/09/2023	<b><i>Réparation escalier CDS</i></b> : signature du devis avec HUBERT pour un montant de 2 845€ HT, 3414€ TTC
05-2023	27/09/2023	<b><i>Prélèvements cyanobactéries pour l'étang</i></b> : signature du devis avec LABOCEA pour un montant de 288.83€ HT, 346.6€ TTC
06-2023	28/09/2023	<b><i>Carnets de cantine</i></b> : signature du devis avec IMPRIMERIE CENTRE BRETAGNE pour un montant de 270€ HT, 324€ TTC

### **Ordre du jour**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que le point sur le règlement des équipements sportifs nécessite quelques approfondissements ; il est donc reporté au prochain Conseil Municipal.

**Ordre du jour modifié de la séance du Jeudi 12 octobre 2023 :**

1. Budget principal - Admissions en non-valeurs des créances irrécouvrables des exercices de 2009 à 2014,
2. Règles et durées d'amortissement dans le cadre du passage à la M57,
3. Budget principal - Décision modificative n°2,
4. Rénovation de lanternes dans le cadre de la programmation FONDS VERT,
5. Dénomination de deux voies de la commune de La Chèze,
6. Règlement intérieur d'utilisation des salles municipales,
7. Adhésion à l'Association des Centres de Santé des Côtes d'Armor,

## **1. D47-2023 : Budget Principal - Admissions en non-valeurs des créances irrécouvrables des exercices de 2009 à 2014**

Madame Le Maire fait part aux membres du Conseil municipal des demandes d'admissions en non-valeur des créances irrécouvrables émanant du Trésor Public.

Dans le cadre d'un apurement périodique opéré entre l'ordonnateur et le comptable public, le Trésor Public propose chaque année l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Les recettes proposées à l'admission en non-valeur en 2023 concernent les exercices 2009 à 2014 et s'élèvent à :

- Pour l'année 2009 : 189.27€
- Pour l'année 2010 : 784.92€
- Pour l'année 2011 : 351.69€
- Pour l'année 2012 : 312.95€
- Pour l'année 2013 : 869.32€
- Pour l'année 2014 : 2 359€

**Soit un total de 4 867.15€.**

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal.

Par ailleurs, le Tribunal de commerce de Saint-Brieuc a prononcé l'insuffisance d'actif de la liquidation judiciaire pour le restaurant LE FLORE. Il convient donc d'émettre un mandat au compte « 6542 créances éteintes » pour un montant de 237.62 €.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de la commune de La Chèze,

**Vu** le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

**Après avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL décide (vote : 7 pour, 2 abstentions):**

- D'approuver la demande d'admissions en non-valeur proposée d'un montant de 4 867.15€,
- D'émettre un mandat au compte « 6542 créances éteintes » d'un montant de 237.62€ concernant le restaurant LE FLORE,
- D'autoriser Madame Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **2. D48-2023 : Règles et durées d'amortissement dans le cadre du passage à la M57**

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> juin 2023, le Conseil Municipal a approuvé l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour les budgets gérés par la commune, actuellement en M14. Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre des immobilisations amortissables : les communes de moins de 3500 habitants ne continuent à amortir que leurs subventions d'équipement versées.

Les durées d'amortissements des subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de :

- cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ;
- quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national

Il est donc proposé les durées d'amortissement suivantes pour les subventions d'équipement versées par la commune de La Chèze :

Subvention d'équipement versée finançant un bien mobilier, du matériel ou des études	5 ans
Subvention d'équipement versée finançant des bâtiments ou des installations	30 ans

Par ailleurs, en M57, l'amortissement est réalisé au prorata temporis du temps prévisible d'utilisation : il commence à la date de mise en service c'est-à-dire au prorata temporis par mois de 30 jours. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date d'émission du dernier mandat comme date de mise en service qui correspondra à la date de paiement du solde de la subvention.

Cela implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la commune de La Chèze calcule ses amortissements en année pleine : la première annuité d'amortissement est constatée l'année suivant celle du versement de la subvention.

Ainsi, au 1er Janvier 2024, la commune de La Chèze adoptera un calcul de ses amortissements au prorata temporis. Les règles de gestion restent inchangées et continueront de s'appliquer : les amortissements sont linéaires.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Vu** l'article L2321-2-28 du CGCT relatif à l'obligation pour les communes de moins de 3 500 habitants d'amortir les subventions d'équipements versés,

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'acter l'application de la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour les budgets de la commune de La Chèze relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024.
- D'approuver les durées d'amortissement ci-dessous pour les budgets de la commune relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 :

Subvention d'équipement versée finançant un bien mobilier, du matériel ou des études	5 ans
Subvention d'équipement versée finançant des bâtiments ou des installations	30 ans

### **3. D49-2023 : Budget principal - Décision modificative n°2**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** la délibération n°D14-2023 du 23 mars 2023 portant approbation du budget primitif 2023 de la commune,

**Vu** la délibération n°D29-2023 du 1<sup>er</sup> juin 2023 portant approbation de la décision modificative n°1 de la commune,

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier le budget 2023 de la commune compte tenu du prix de l'énergie,

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver le projet de décision modificative n°2 au Budget 2023 de la Commune, conformément au tableau ci-dessous :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

Décision modificative n°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-80812 : Énergie - Electricité	0.00 €	23 994.02 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>23 994.02 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	23 994.02 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>23 994.02 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>23 994.02 €</b>	<b>23 994.02 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

**4. D50-2023 : Rénovation de lanternes dans le cadre de la programmation FONDS VERT.**

Annoncé le 27 août 2022 par la Première Ministre Elisabeth Borne et effectif depuis début janvier 2023, le Fonds Vert est un dispositif inédit pour accélérer la transition écologique dans les territoires. Doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets, il est destiné à financer des projets dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

Dans le cadre de sa candidature au Fonds vert de l'Etat et en tant que Maître d'ouvrage, le SDE22 a obtenu une somme de 609 401€ pour effectuer des travaux de rénovation qui cible près de 5000 points lumineux vétustes et énergivores (équipements de plus de 35 ans) à répartir sur l'ensemble du parc d'éclairage public départemental.

Pour la commune de la Chèze, le SDE22 a estimé un patrimoine de 42 lanternes à remplacer dans le cadre du projet d'éclairage public « rénovation EP-Fonds Vert ». La rénovation proposée vise à :

- faire baisser le coût de fonctionnement en réduisant la consommation électrique,
- diminuer la pollution lumineuse,
- moderniser le parc d'éclairage public.

Le montant estimatif des travaux s'élève à hauteur de 35 800€ TTC dont un reste à charge pour la commune de 16 021.61€. Il est proposé d'étaler ces travaux jusqu'à fin 2024.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, le SDE22 bénéficiera du Fonds de compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 16 021.61€ montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'annonce de la Première Ministre, le 27 août 2022, relative à la création du « Fonds Vert », fonds pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires,

**Vu** la circulaire du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en date du 14 décembre 2022, relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires,

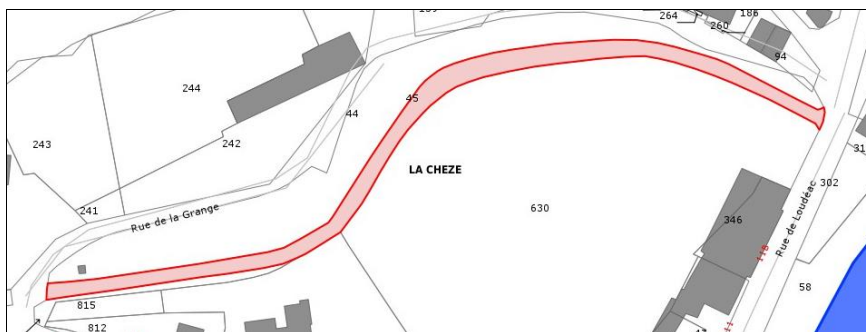
**Considérant** que le « Fonds Vert » vise à accélérer la transition écologique des collectivités et à les accompagner dans leurs projets de performance environnementale, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie,

**Après avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL décide (vote : 7 pour, 2 abstentions):**

- d'approuver le projet de rénovation de 42 lanternes à remplacer dans le cadre du projet d'éclairage public « rénovation EP-Fonds Vert ».
- de valider la proposition de prix du SDE22 d'un montant de 16 021.61€ augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8% soit un total de 17 303.29€,
- d'inscrire le montant de la subvention d'équipement au SDE sur le Budget Primitif 2024,
- d'autoriser Madame Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

#### **5. D51-2023 : Dénomination de deux voies de la commune de La Chèze – annule et remplace la délibération n° D46-2023**

Suite aux débats qui ont eu lieu lors du dernier Conseil Municipal, Madame Le Maire propose de laisser à l'identique la dénomination de la rue de la Grange mais de nommer la parcelle n°39B45 qui longe la tour du château (cf. plan ci-dessous) « **allée Saint Louis de Montfort** ». En effet, Saint Louis de Montfort est un personnage célèbre ayant habité La Chèze qui a permis la reconstruction de l'église en 1707. L'intérêt historique est donc indéniable.



Madame Le Maire propose également de nommer la promenade de la tour du vieux château en **promenade «Fernand Bagot »**.

Dans les archives familiales de M. Fernand Bagot, se cachaient une centaine de feuillets annotés de la main de l'auteur. Cette impressionnante somme de travail retrace tout le passé médiéval de notre commune. Cet ouvrage constitue la base incontournable de l'étude du château fort de La Chèze. Monsieur Fernand Bagot était un érudit amoureux de sa ville natale, La Chèze. Il vécut sa jeunesse au 40 rue de la Madeleine où son père était juge de paix. Fernand Bagot fit de très brillantes études qui le conduisirent vers la carrière diplomatique après son doctorat en droit. Haut fonctionnaire, il fut Inspecteur Général de la France d'Outremer, spécialiste de l'Indochine sur laquelle il écrivit sa thèse. Déjà Grand-Croix de la Légion d'honneur, il reçoit le 4 septembre 1952, la décoration de Grand-Croix de l'ordre de l'Étoile Noire, dont le certificat original avait également été remis à la mairie en 2016 par Monsieur Champrigaud.

Sa passion de l'Histoire, spécialement l'Histoire locale de la Chèze l'a également conduit à publier des articles dans des revues historiques sur l'analyse historico-sociologique des cahiers de doléances de notre commune. Il ressort que La Chèze était une ville où de nombreuses professions dites libérales

abondaient : notaires, avoués, juges de paix, juges ecclésiastiques, huissiers, clerk de notaires... La teneur des doléances de 1789 fut donc plus urbaine que rurale.

Fernand Bagot a, sans conteste, contribué à rendre du prestige à notre histoire locale. Qui se souvenait qu'un mariage ducal avait eu lieu en notre château fort? Comment comprendre les riches blasons sur le baptistère de granit du XIVème siècle en notre église de La Chèze ? Merci Monsieur Bagot, et pourquoi pas la promenade de la tour du vieux château à votre nom : « promenade Fernand Bagot » ?

**Vu** les articles L2121-30, L2212-1, L2212-2 et L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la parcelle n°39B45 et la promenade de la tour du vieux château ne comportent pas de dénomination,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de valider le principe de procéder au nommage de voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre,

**Considérant** qu'il appartient également au conseil municipal de choisir par délibération le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées,

**Considérant** que la dénomination des voies est laissée au libre de choix du conseil municipal,

**Considérant** l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de la parcelle n°39B45 en « allée Saint Louis de Montfort » et la promenade de la tour du vieux château en « promenade Fernand Bagot »,

**Après avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL décide par 4 voix pour** dont Madame Le Maire, Marie-Gwenola HOLLEBECQ, **4 voix contre et 1 abstention :**

- D'adopter les dénominations suivantes :
  - ❖ « allée Saint Louis de Montfort » pour la parcelle n°39B45,
  - ❖ « promenade Fernand Bagot » pour la promenade de la tour du vieux château,
- D'autoriser Madame Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **6. D52-2023 : Règlement intérieur d'utilisation des salles municipales.**

Madame Le Maire indique qu'il y a lieu de rédiger un règlement intérieur d'utilisation des salles municipales de la commune de La Chèze (salle des fêtes et salle de l'étang).

Par conséquent, le Conseil Municipal est amené à approuver le nouveau règlement intérieur d'utilisation des salles municipales de la commune de La Chèze.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

**Vu** le projet de règlement intérieur et ses annexes ci-joints,

**Considérant** qu'il y a lieu d'établir des règles applicables aux bâtiments sportifs de la commune pour des raisons de bon usage, de sécurité et de salubrité publique,

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver les termes du règlement intérieur d'utilisation des salles municipales de La Chèze,
- Dit que ce règlement est applicable à compter du 02 novembre 2023.
- D'autoriser Madame le Maire à exécuter cette présente délibération

## **7. D53-2023 : Adhésion à l'Association des Centres de Santé des Côtes d'Armor.**

L'association des centres de santé des Côtes d'Armor a pour objet :

- ❖ D'assurer l'animation du réseau des Centres de Santé des Côtes d'Armor,
- ❖ De représenter les Centres de Santé auprès des instances : ARS Bretagne, CPAM 22, facultés de médecine, CDOM, ADPCS, Région Bretagne (associée à la politique d'accompagnement des CDS) et autres partenaires institutionnels ou financeurs potentiels,

- ❖ De répondre à des appels à projets et accompagner les Centres de Santé dans le cadre d'aides au fonctionnement et à l'investissement,
- ❖ De favoriser l'échange des pratiques, les mutualisations entre CDS, la formalisation d'outils, informations et formations communes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** l'intérêt pour la commune de La Chèze à adhérer à l'association des centres de santé des Côtes d'Armor afin d'échanger avec des structures similaires et mutualiser les connaissances et pratiques,

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De donner son accord de principe pour adhérer à l'association des centres de santé des Côtes d'Armor à compter du 1er janvier 2024,

Fin Conseil Municipal : 22h40